



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du
LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Madame le Maire prend la parole :

« Depuis le dernier conseil municipal, plusieurs Vençois nous ont malheureusement quittés. Je voudrais rappeler à la mémoire de cette assemblée les noms du sculpteur Jim Ritchie, décédé le 26 octobre 1017, qui s'était installé à Vence en 1964 et qui a contribué au renom culturel de notre ville. Il demeure le père de la Vençoise qui trône face à notre Hôtel de Ville.

Rappelons aussi la disparition de Germaine Piacitelli, ancienne doyenne de Vence et infirmière de guerre, et celle de Louis Rontani, père de notre collègue Michel Rontani.

Je souhaiterais que nous observions également une minute de silence en hommage aux cinq adolescents, de 13 à 17 ans, morts jeudis dernier dans une terrible collision entre un bus scolaire et un train régional sur la commune de Millas, près de Perpignan dans les Pyrénées-Orientales. Nous sommes solidaires et de tout cœur avec les blessés, les familles, les amis, les collégiens de Millas endeuillés et sous le choc ».

En signe de deuil et de respect, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des disparus et des victimes.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Olfa KAROUTCHI, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance. Madame Olfa KAROUTCHI procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

2. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibérations en date du 16 avril 2014 et du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 12 septembre 2017, visée en Préfecture le 15 septembre 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Atlas de la Biodiversité Communale.
2. Décision du Maire du 18 septembre 2017, visée en Préfecture le 21 septembre 2017, relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la société SAIGA Informatique.
3. Décision du Maire du 10 octobre 2017, visée en Préfecture le 13 octobre 2017, relative à la signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Forum des Métiers le 14 octobre 2017 au Gymnase Maxime Candau.
4. Décision du Maire du 26 octobre 2017, visée en Préfecture le 13 novembre 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'arrivée du « Paris Nice » le 9 mars 2018 à Vence.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

3. Organisation du recensement rénové de la population – Exercice 2018

Madame le Maire rappelle que, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement, selon les termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, la collecte se déroule donc chaque année, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation de groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population sont recensés. Depuis la fin de l'année 2008, les enquêtes de recensement fournissent chaque année des résultats statistiques détaillés, comparables à ceux des recensements précédents.

Le chiffre de la population communiqué par l'INSEE, au 1^{er} janvier 2017, est de 18.821 habitants décomposé comme : 18.536 au titre de la population municipale et 285 au titre de la population comptée à part.

La collecte sera assurée selon la méthode classique de dépôt – retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 sur une estimation de l'INSEE de 274 adresses, soit environ 933 logements.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Parallèlement, le Maire est responsable de l'exécution du recensement sur la commune et désigne un responsable municipal chargé du suivi de l'opération. Enfin, le recrutement des agents recenseurs est également effectué par le Maire.

Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire attribuée à notre commune, par l'INSEE, au titre de l'enquête du recensement de 2018, s'élève à 3.785 euros. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018, article 7484 sous fonction 022.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2017,

Madame le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Procéder** au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement rénové de la population ;
- **d'Etablir** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- **de Désigner** Monsieur Laurent Fraioli en tant que responsable communal de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **de Désigner** Monsieur Laurent Fraioli comme correspondant RIL.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement rénové de la population ;
- **Etablit** le barème de rémunération suivant :
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - tournée de reconnaissance : 100 €
 - indemnité de déplacement : 200 €. Cette indemnité pourra être portée à 300 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- **Désigne** Monsieur Laurent Fraioli en tant que responsable communal de la coordination du recensement rénové de la population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, Madame Laurence Magrey.
- **Désigne** Monsieur Laurent Fraioli comme correspondant RIL.

Ce à l'unanimité.

4. Crèche Arman - Rapport du délégataire de service public - Exercice 2016 - Construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 6 décembre 2017 afin d'examiner le rapport de la Mutualité Française PACA SSAM concernant la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade et a émis un avis favorable.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 5 décembre 2017.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade.

5. Rentrée scolaire 2017 – 2018 : organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires

Madame le Maire souhaite rappeler qu'une réforme de l'organisation des rythmes scolaires à l'école primaire a été lancée par le gouvernement et le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Vincent Peillon, en octobre 2012. Le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyait la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement étaient organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le 28 janvier 2013, la Ville de Vence avait formulé une demande de report de la mise en application de cette réforme à l'année scolaire 2014-2015 au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Alpes Maritimes.

Pour faire suite à une présentation en conseil municipal le 11 décembre 2013, une information a été portée en conseil municipal le 17 février 2014 au sujet de la modification des rythmes scolaires issue du décret du 24 janvier 2013.

Après les élections municipales, le maire informe le 8 mai 2014 le DASEN que la ville de Vence ne sera pas en capacité d'assurer en septembre 2014 la mise en place de cette réforme dans les conditions de sécurité de qualité éducative et de bon fonctionnement des accueils périscolaires.

Le Maire retire donc le projet d'organisation de l'ancienne mandature et sollicite pour la ville la possibilité de bénéficier d'assouplissements issus du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Madame le Maire souhaite souligner que les nouveaux aménagements horaires proposés ont été acceptés par la communauté éducative et ont été soumis au DASEN le 28 mai 2014.

Le 11 juin 2014, Madame la Rectrice de l'Académie de Nice a autorisé pour une durée de trois ans le projet d'expérimentation soumis par la Ville. Les nouvelles activités périscolaires ont été ainsi regroupées sur un après-midi variable selon les groupes scolaires.

Ainsi, depuis la rentrée 2014, les enfants vençois de maternelle et d'élémentaire allaient à l'école 4 jours et demi par semaine, imposant à la Ville de Vence de s'adapter et de prendre en charge une nouvelle offre périscolaire.

La municipalité a toujours placé parmi les principaux axes de développement de son mandat les services en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux enjeux éducatifs qui guident cette mandature sont de favoriser l'apprentissage du vivre ensemble, l'accès de tous aux savoirs et aux loisirs, et la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et du jeune.

L'année 2017 a été marquée par les élections présidentielles. Le nouveau ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, depuis le 17 mai 2017, a été chargé de mettre en œuvre une demande du Président de la République : « Laisser aux communes - en lien étroit avec les écoles de leur territoire - le soin d'organiser le temps périscolaire sans contrainte. » Il a donc donné la possibilité de déroger à la semaine de quatre jours et demi d'école pour privilégier une semaine de quatre.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet en effet, au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il a été acté un consensus local entre conseils d'écoles, municipalité et services académiques en faveur d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le DAESN a, par courrier en date du 3 juillet 2017, reçu par la commune le 21 juillet 2017, fait part de son accord, conformément au décret précité.

La rentrée scolaire étant fixée au 4 septembre 2017, il a fallu durant l'été préparer cette organisation en lien avec la communauté éducative et les familles.

Dès la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

L'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

Dès le mois de juin 2017 les conseils d'école de Vence ont été consultés. 7 sur 8 se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours. Il a donc été acté un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique en faveur d'une organisation sur 4 jours.

L'application de cette organisation est effective dans les écoles maternelles et élémentaires de Vence depuis la rentrée 2017.

Avec le retour des 4 jours, l'organisation des temps péri et extra scolaires est impactée.

Afin de garantir la continuité de la qualité éducative fondée sur la réussite éducative pour tous, dans le cadre d'une organisation sur 4 jours, il a été créé :

- trois accueils extrascolaires le mercredi :
 - un accueil maternel à la journée de 7h30 à 18h30,
 - un accueil élémentaire à la journée de 7h30 à 18h30,
 - un accueil 3-11 ans le matin de 7h30 à 12h30.
- un accueil périscolaire le matin de 7h30 à 8h30 ;
- un accueil périscolaire le soir de 16h30 à 18h30.

Cette nouvelle organisation a été présentée au comité technique le 19 octobre 2017, lequel a émis un avis favorable.

Il convient de préciser qu'un point a été fait sur la mise en place de l'organisation de la semaine à 4 jours lors des conseils d'écoles qui se sont tenus en octobre 2017. Les enseignants remarquent que les enfants sont moins fatigués.

Considérant l'avis favorable de commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation du 5 décembre 2017.

Madame le Maire, propose, par conséquence, au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **prend acte** de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

6. Centre d'animation de la vie sociale et associative - Maison de la Vie Vençoise - Autorisation de signature de la convention

Depuis 2016, la commune a été sollicitée par l'association ISI-Montjoye quant à la création, à Vence, d'un Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative.

Le Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative est un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. C'est une structure dont l'objectif principal est d'animer la vie sociale et associative d'une commune, d'un quartier, d'un ensemble d'habitations. Il s'adresse à tous les habitants, indépendamment de leur âge, situation familiale, professionnelle ou autre.

Le Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative a pour spécificité de proposer une multitude de services, directement ou en partenariat avec les associations et institutions du territoire.

Ce projet est travaillé depuis plusieurs mois par la Ville de Vence, en lien étroit avec la CAF 06, l'Etat et la Métropole Nice Côte d'Azur qui ont tous désigné ISI-Montjoye comme porteur du projet. L'Association ISI dispose d'une longue expérience de l'animation et de l'action sociale sur le territoire vençois et cagnois. Sa filialisation par l'Association Montjoye a apporté à ISI la solidité organisationnelle, technique et financière, indispensable à ce projet.

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la ville de Vence a dès le 13 février 2017 confirmé son intérêt quant à cette composante de l'offre globale de service qui concourt à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des centres d'animation sociale.

Elle a également indiqué la nécessité de créer les conditions favorables pour développer une véritable politique d'animation de la vie sociale et a invité l'association ISI-Montjoye à engager un partenariat renouvelé et renforcé avec les différents acteurs du développement des liens sociaux et de la cohésion sociale.

L'animation de la vie sociale repose aussi sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales de notre territoire.

La réflexion a été poursuivie dans ces objectifs.

Il en ressort que le Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative proposera aux habitants de Vence :

- Un guichet unique d'information et d'orientation sur tous les thèmes liés à la famille, la jeunesse, la santé, les loisirs, les démarches administratives (CPAM, CAF, retraite, etc.).
- La mise à disposition d'un Cyberspace, avec l'accompagnement d'un professionnel pour l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet, notamment pour les démarches administratives en ligne (impôts, carte grise, carte d'identité, passeport, état civil, extrait de casier judiciaire, compte personnel de formation, compte allocataire CAF, compte assuré CPAM ou MSA...).
- Des permanences des partenaires institutionnels et associatifs pour garantir la proximité des offres de service (Point relais CAF, Protection Maternelle et Infantile, Maison des Solidarités Départementales, ...).
- Une domiciliation et mise à disposition de locaux aux associations pour leurs activités auprès des habitants ainsi que pour leurs évènements.
- Un espace convivial de rencontre pour tous les habitants ouvert 5 jours sur 7, en continu de 8h30 à 18h00 pour prendre un café, discuter, créer du lien et proposer des projets pour son quartier, pour sa ville.
- Du soutien scolaire, des ateliers, des animations pour les enfants, les parents, les seniors dans une optique de valorisation des savoirs, des traditions, de la Ville et pour favoriser le lien intergénérationnel.

Le Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative est une structure développée pour les habitants et avec les habitants. Ceux-ci forment un conseil d'usagers qui est impliqué dans les actions et les projets du centre social.

Le projet d'actions du Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative a été travaillé avec les partenaires, en fonction :

- des constats issus du diagnostic territorial.
- de l'analyse de l'attente des habitants (questionnaire auprès de la population – mai 2017).
- de l'offre de services existants sur le territoire.

Les actions proposées s'inscrivent en complémentarité avec les actions du CCAS de la Ville de Vence et celles des autres acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Les actions prévisionnelles du centre social se regroupent autour de 5 axes d'intervention :

1. Accueil et écoute des habitants et des familles.
2. Participation et implication des habitants dans le projet social.
3. Accueil et écoute des associations et animation de la vie associative du territoire.
4. Soutien à la fonction parentale et à la jeunesse.
5. Médiation sociale : accès aux droits, accès aux soins, accompagnement des victimes, inclusion sociale.

1. Accueil / écoute des habitants - usagers, des familles

- Animation d'un Espace d'Accueil.
- Création d'un espace de vie convivial pour tous les habitants.
- Création, gestion et animation d'un espace ressources / documentation pour assurer une information complète aux usagers par rapport à l'offre de services sur Vence (médiation sociale, loisirs, éducation, culture, sport, etc.).

Perspectives de développement. Agrément Maison de Services au Public, Label, ERIC Espace Régional d'Internet Citoyen.

2. Participation et implication des habitants dans le projet social

- Mise en place d'un collectif des usagers associé à la gouvernance du Centre Social.
- Accompagnement du Conseil Citoyen.
- Animation du Fonds de participation des habitants.

3. Accueil, écoute des associations et animation de la vie associative du territoire

- Accueil et domiciliation des associations.
- Mise à disposition d'espaces de réunion et de travail (bureaux, salles).
- Animation de la vie sociale et associative (renforcer le partenariat et accueillir les permanences des partenaires).
- Appui technique à la création et au développement des structures associatives (en partenariat avec le Crédit Mutuel de Vence).
- Perspective de développement : Agrément point relais Centre Europe direc.

4. Soutien à la fonction parentale et jeunesse

- Soutien à la parentalité.
- Accompagnement à la scolarité et soutien scolaire.
- LAEP - Lieu d'Accueil Enfant-Parent animé par la PMI.
- Ludothèque (partenariat avec Cagnes sur Mer / Ludothèque itinérante).
- Ateliers cuisine et potager pédagogique.
- Activités intergénérationnelles pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement (en partenariat avec le CCAS et des structures associatives).
- Ateliers culturels et ludiques pour la jeunesse (en partenariat avec le service éducation, la MJL, le service culturel, l'association Villa le Rêve et la prévention spécialisée - Montjoye)
Perspectives de développement : nouvelles actions CLAS hors QPV.

5. Médiation Sociale, Aide aux victimes, Accès aux droits Insertion sociale et professionnelle

- Aide pour l'accès aux droits ou le maintien des droits (logement, éducation, retraite, handicap, démarches administratives diverses).
- Accompagnement pour faciliter l'accès aux soins (agrément CPAM).
- Formation au socle de connaissances et compétences professionnelles (référentiel national interbranches Socle CléA).
- Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.
- Coordination territoriale des parcours et des acteurs intervenant auprès des victimes.
- Lien entre les habitants et le monde économique (métiers qui recrutent sur le territoire, appui au développement d'une activité économique ; en partenariat avec le service PAEE et l'association PAJ).

La Ville de Vence souhaite mettre la Maison de la Vie Vençoise à la disposition de l'association ISI/Montjoye afin d'y ouvrir ce Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et avec le soutien de l'Etat et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le projet s'inscrit dans une convention d'objectifs qui sera établie ultérieurement avec la Ville de Vence, l'association ISI/Montjoye, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, l'Etat et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il convient également de préciser que le budget prévisionnel du Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative a été élaboré à partir des financements existants pour les actions que l'association ISI/Montjoye mène déjà sur le territoire vençois et plus particulièrement dans le cadre du contrat de ville.

A ces financements, s'ajoute la subvention spécifique de la CAF pour les centres sociaux : prestation de service « animation globale et coordination », prestation de service « animation collective famille », bonification.

Ainsi, le total prévisionnel des charges du centre social est de 461 226 € comme suit entre les trois postes :

- Pilotage : 165 723 €
- Logistique : 147 936 €
- Activités : 147 567 €.

Il est à noter que :

- 62%, soit 285 407 € sont des charges de personnel (ISI, Montjoye, Intérim).
- 29%, soit 132 000 € sont des charges supplétives (mise à disposition de locaux et bénévolat).

Le total des produits s'élève à 461.226 € dont :

- CAF : 146 199 €.
- Etat : 65 185 €.
- Région PACA : 51 446 €.
- Métropole NCA : 38 685 €.
- Ville de Vence : 9 100 € (+120 000 € valorisation mise à disposition de locaux).
- ISI/Montjoye : 12 000 € (bénévolat).
- Autres (ARS, CPAM) : 17 811 €.

Considérant l'avis favorable sur le projet de la commission municipale de la Famille de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Education du 5 décembre 2017.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet du Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative porté par l'association ISI/Montjoye avec le financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et avec le soutien de l'Etat et de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **d'approuver** la mise à disposition de la Maison de la Vie Vençoise, selon les modalités définies dans la convention,
- **d'autoriser**, en conséquence, Madame le Maire à signer et ratifier les termes de la convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- **de mandater** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le projet du Centre d'Animation de la Vie Sociale et Associative porté par l'association ISI/Montjoye avec le financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et avec le soutien de l'Etat et de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **approuve** la mise à disposition de la Maison de la Vie Vençoise, selon les modalités définies dans la convention,
- **autorise**, en conséquence, Madame le Maire à signer et ratifier les termes de la convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- **mandate** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires.

Ce par : 17 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel

RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME.

15 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2017

M. José MASSOL quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Madame Catherine Le Lan, Maire de Vence, rappelle l'article L.212-4 du code de l'éducation qui précise que « *la commune a la charge des écoles publiques* ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12 mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* » ;

Le mode de calcul, basé sur le compte administratif 2016, est le suivant :

Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	481 976,24 €
012	Charges de personnel	1 336 765,59 €
65	Autres charges de gestion courante	129 731,27 €
68	Dotations aux amortissements	193 695,32 €
Total des frais de fonctionnement		2 142 168,42 €

Coût total par élève :

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 1 490 enfants, dont 504 en maternelle et 986 en primaire. Le coût par élève est donc de 2.142.168,42/1490, soit **1.437,70 euros** par enfant.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la Famille de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Education du 5 décembre 2017.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à **1.437,70** euros par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à **1.437,70** euros par enfant.

Ce à l'unanimité.

8. Pra de Julian – Programme d'intervention foncière – Zone Centrale et Amont – Demande de subvention

M. José MASSOL rentre en séance et prend pas part au vote.

Monsieur Patrice Miran, adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, rappelle que le site du Pra de Julian a connu une série de mouvements de terrain dont le plus important s'est produit aux fortes intempéries de la fin de l'année 2000. Il s'est traduit par l'apparition d'une loupe de glissement de 50 m x 40 m le long de la rive gauche de la Lubiane et a entraîné l'évacuation de cinq habitations dont deux ont été démolies par mesures de sûreté.

Le 15 mars 2010, la commune a sollicité du Préfet la saisine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) afin de réaliser une mission concernant les risques de mouvements de terrain sur le site du Pra de Julian.

Les experts désignés pour mener à bien cette mission ont défini dans le cadre de leur rapport n°007951-01, en date de février 2012, plusieurs zones de risques sur le site du Pra de Julian. Ce rapport, présenté en réunion publique le 22 juin 2012 par Madame la Sous-Préfète de Grasse et en conseil municipal le 18 juillet 2012, prend comme principe « *qu'à terme, peut être éloigné, il n'y ait plus d'occupation permanente sur le site* ».

Considérant que la commune a mis en œuvre les démarches préconisées par le rapport du CGEDD, notamment :

- Acquisition de 11 propriétés en zone aval au titre du Fonds Barnier pour un montant de 6.289.012 € TTC,
- Mise en œuvre l'instrumentation du site en 2014 pour un montant de 129.486 € TTC,
- Réalisation d'un programme de déconstruction de 9 villas en zone aval en 2015 au titre du Fonds Barnier pour un montant de 379.358,88 € TTC
- Programmation des travaux de drainage au premier trimestre 2018 pour un montant d'opération de 323.724 € TTC,

Considérant que Monsieur Loïc Dombrevail, Maire de Vence, et Madame Sattonnet, Première Adjointe, se sont rendus, dès le 10 octobre 2014, au ministère de l'écologie pour rencontrer Madame GENIN, du cabinet de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, qui leur a indiqué que le fonds Barnier pouvait être sollicité dans le cadre d'un programme d'acquisition préventive à hauteur de 50% du montant.

Considérant, que le projet précité a fait l'objet d'une analyse coût / avantage que la commune a transmise aux services de l'Etat en date du 23 novembre 2015.

Considérant, que par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, le Préfet prescrit la modification du plan de zonage du Pra de Julian de zone « Rouge R » en zone « Rouge RM* » dénommée zone rouge de Risque Majeur « *ou les phénomènes qui se manifestent ou peuvent se manifester constituent une menace grave pour la vie humaine...* ».

Considérant, que la commune a présenté une solution innovante de drainage profond électropneumatique aux services de l'Etat lors de la réunion du 6 janvier 2017 dans les locaux de l'Etat (CADAM), en présence de tous les acteurs du dossier.

Considérant, que les services de la commune ont procédé à la mise à jour de l'analyse multicritères en y intégrant, à la demande de Monsieur Castel, Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), cette sixième solution technique.

Considérant la transmission de l'étude de l'analyse coût / avantages aux services de l'Etat le 6 mai 2017, la réunion dans les locaux des Services Techniques du 26 juin 2017 en présence de l'ensemble des partenaires et plus particulièrement du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, il convient d'affirmer que la solution la mieux adaptée, tant en matière de sécurité des personnes, de pérennité des ouvrages ou encore de financement, consiste en l'acquisition des propriétés restantes (solution 5 de l'analyse multicritères).

Considérant donc que malgré les propositions techniques et plus particulièrement celle des drains (solution 6 présentée par la commune), l'Etat refuse la mise en œuvre des solutions techniques de confortement.

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle financière s'élève à un montant de 12.263.565 euros comprenant les acquisitions et les frais de déconstruction, et s'échelonne sur une période de 5 ans.

Considérant que la subvention au titre du Fonds Barnier s'élève à 50%, que la subvention du Conseil Régional s'élève à 20% et que la subvention exceptionnelle du Conseil Départemental pourrait s'élever à 10%.

Considérant que Madame le Maire a rencontré en mairie au mois de novembre 2017 les 19 riverains concernés par l'acquisition des propriétés bâties de la zone Centrale et Amont du site du Pra de Julian, qui ont fait part d'un accord favorable de principe.

Il est proposé conformément à l'avis des services de l'Etat et des partenaires institutionnels de la commune de procéder à l'acquisition des propriétés bâties de la zone Centrale et Amont du site du Pra de Julian.

Il convient de préciser que cette solution donnera lieu à l'élaboration d'une autorisation de programme d'acquisition préventif en vue de la réduction de la vulnérabilité, étalée sur 5 ans qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 29 novembre 2017.

Monsieur Patrice Miran, adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'Approuver** la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian ;
- **d'Autoriser** Madame le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- **de Dire** que le conseil municipal sera saisi en 2018 pour l'autorisation de programme afférente.
- **d'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian ;
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- **Dit** que le conseil municipal sera saisi en 2018 pour l'autorisation de programme afférente.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

9. Attribution de subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle que, par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros.

A cet égard, par délibération en date du 1^{er} juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du SPEE. A l'issue de la procédure, le marché a été notifié au groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies »

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas de rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros.

Rappel du principe :

Localisé dans la Maison de l'Habitat depuis mars 2016, ce service est géré par un délégataire missionné pas la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public : Activ Travaux. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1 : Conseils gratuits sur la rénovation énergétique.
- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT.
- Niveau 3 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude...) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement et du développement du 27 novembre 2017.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015, à :
 - o Monsieur et Madame Frédéric BAUZAC.
 - o Monsieur et Madame Robert FERNANDEZ.
 - o Monsieur Adrien MAYER.
 - o Monsieur et Madame Julien CARLY.
 - o Monsieur et Madame Alain CARNE.
 - o Monsieur et Madame Annie CECCHIN.
 - o Monsieur et Madame Nicolas INCANATION.
 - o Madame Alexandra OCCHIPINTI.
 - o Monsieur et Madame Rodolphe QUEROU.
 - o Monsieur Christophe HUNAUT (5 logements).

- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € par logement, conformément à la délibération du 9 février 2015, à :
 - o Monsieur et Madame Frédéric BAUZAC.
 - o Monsieur et Madame Robert FERNANDEZ.
 - o Monsieur Adrien MAYER.
 - o Monsieur et Madame Julien CARLY.
 - o Monsieur et Madame Alain CARNE.
 - o Monsieur et Madame Annie CECCHIN.
 - o Monsieur et Madame Nicolas INCANATION.
 - o Madame Alexandra OCCHIPINTI.
 - o Monsieur et Madame Rodolphe QUEROU.
 - o Monsieur Christophe HUNAUT (5 logements).

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.

Ce à l'unanimité.

10. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Cagne (SIBC)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5212-33 et L. 5711-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant la réalisation, d'ici le 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

Vu les statuts du SIBC et du SMIAGE ;

Considérant que la loi NOTRe organise une nouvelle répartition des compétences en matière de GEMAPI ;

Considérant qu'à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015, le Département des Alpes Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin, pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques ;

Considérant que par courrier du 16 juin 2017, le Préfet des Alpes Maritimes a demandé au Président du Syndicat intercommunal du Bassin versant de la Cagne (SIBC) de mettre en œuvre, soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Vence est membre du SIBC et que la procédure de dissolution est privilégiée ;

Considérant qu'il faudra, en conséquence, répartir l'actif, le passif et la trésorerie du SIBC entre ses membres ;

Considérant que ce partage sera réalisé ultérieurement lorsque les données seront disponibles ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 29 novembre 2017.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe de la dissolution du SIBC au 31 décembre 2017.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes ou documents en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le principe de la dissolution du SIBC au 31 décembre 2017.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes ou documents en exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

11. Approbation du rapport annuel 2016 de l'AREA PACA

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la commune de Vence est devenue actionnaire de la SPL AREA en souscrivant une augmentation de capital pour une somme de 2.645 €, et ce, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'AREA dans le cadre de l'AMI pour la rénovation énergétique des bâtiments.

A cet égard, la collectivité de Vence fait ainsi partie du Conseil d'Administration. Dans le cadre de ce partenariat, l'AREA PACA a réalisé un audit énergétique sur les 15 bâtiments communaux les plus énergivores, visant à préconiser un certain nombre d'actions et de travaux à mener pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments étudiés.

Le plan d'actions s'établit au travers de trois scénarii d'économies présentés à la ville le 29 mai 2017 comme suit :

- Scénario 1 : réduction des consommations annuelles prévisionnelles de -10.1 %, soit une économie énergétique estimée à 307 M Wh (électrique + combustible), et une réduction de 58.20 Tonnes de gaz à effet de serre.
La diminution de la facture d'énergie associée est estimée à 23 046 € par an, pour un investissement global de 59 609 € HT, soit un Temps de Retour sur Investissement (TRI) moyen de 2.6 ans. Ce scénario sera mis en œuvre en 2018.
- Scénario 2 : réduction des consommations prévisionnelles de -15 %, soit une économie énergétique estimée à 628 M Wh (électrique + combustible), et une réduction de 105 Tonnes de gaz à effet de serre.
La diminution de la facture d'énergie associée est estimée à 35 623 € par an, pour un investissement global de 353 821 € HT, soit un Temps de Retour sur Investissement (TRI) moyen de 10 ans.
- Scénario 3 : réduction des consommations prévisionnelles de -28 %, soit une économie énergétique estimée à 723 M Wh (électrique + combustible), et une réduction de 233.8 Tonnes de gaz à effet de serre.
La diminution de la facture d'énergie associée est estimée à 63 287 € par an, pour un investissement global de 1 923 402 € HT, soit un Temps de Retour sur Investissement (TRI) moyen de plus de 30 ans.

Les scénarii 2 et 3 font actuellement l'objet de recherches de subventions qui, selon les montants obtenus, pourront permettre leur mise en œuvre.

Il est précisé que l'AREA PACA (Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement - Provence Alpes Côte d'Azur) a été constituée dans un premier temps sous la forme d'une Société d'Économie Mixte Locale (SEML). Elle a par la suite pris la forme d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), puis a été transformée en Société Publique Locale (SPL). Cette

entité propose ainsi aux collectivités territoriales ses services d'études, de conseil et de réalisation d'opérations d'amélioration énergétique. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des collectivités territoriales régionales peut leur permettre de profiter des services de l'AREA, si elles ont un projet d'amélioration énergétique de leur patrimoine.

Considérant la souscription de la Ville au capital de la SPL AREA PACA, et conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.* ».

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 29 novembre 2017.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'environnement, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2016 de la SPL AREA PACA ;
- **de donner quitus** à Monsieur Patrice Miran, représentant de la commune, pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2016 de la SPL AREA PACA ;
- **donne quitus** à Monsieur Patrice Miran, représentant de la commune, pour l'année 2016.

Ce à l'unanimité.

12. Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions : mise en oeuvre du forfait post-stationnement - Autorisation de Signature

Madame Josiane Gattaciecca, conseillère municipale déléguée à la sécurité, rappelle à l'assemblée que, depuis 2009, l'Etat, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, a lancé un dispositif de verbalisation électronique.

Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en autoriser le traitement en vue du recouvrement.

Ce processus de verbalisation électronique en fonction sur la commune de Vence depuis 2013 permet aux agents de police municipale et aux agents de surveillance de la voie publique de saisir, à l'aide d'appareils portatifs sécurisés, les contraventions.

A cet effet, et en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 relatif à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), charge celle-ci de la mise en oeuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

En date du 8 mars 2013, une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Vence, ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre, est signée par le Préfet des Alpes-Maritimes et le Maire de Vence.

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement doit être signée entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la commune de Vence afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a pour objet de régir l'accès au système informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 29 novembre 2017.

Madame Josiane Gattaciecca, conseillère municipale déléguée à la sécurité, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la mise en œuvre de la convention relative au forfait post-stationnement sur la commune de Vence ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la mise en œuvre de la convention relative au forfait post-stationnement sur la commune de Vence ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération.

Ce par : 17 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME.

14 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

1 voix contre de M. Pierre VALET.

13. Politique de stationnement de la ville de Vence - Présentation de la synthèse du diagnostic et des scénarii : information du Conseil Municipal – Approbation de la grille tarifaire

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué en matière de mobilité, rappelle que le bureau d'études EGIS a été désigné après une procédure de mise en concurrence adaptée pour élaborer la politique de stationnement de la ville dont l'étude est organisée en trois phases :

Phase 1 : Diagnostic quantitatif et qualitatif de l'existant comprenant l'état des lieux de l'offre et l'analyse des pratiques des usagers afin de définir les enjeux de la future politique de stationnement

Phase 2 : Elaboration du plan local de stationnement, précisant l'offre de stationnement à prévoir, la tarification et l'organisation du contrôle ainsi que les modalités de communication et de jalonnement à mettre en œuvre.

Phase 3 : Méthodologie pour le suivi et l'évaluation de la politique de stationnement.

L'objectif principal de cette étude consiste en une simplification et une meilleure cohérence du stationnement sur le centre-ville de Vence, afin d'offrir plus de places disponibles aux Vençois et ainsi contribuer à l'attractivité économique et touristique de la ville. Par ailleurs, les propositions faites en matière de stationnement seront adaptées aux obligations de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dont un des volets concerne la dépenalisation du stationnement sur le domaine public, qui devra entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Enfin, il convient de participer à la réduction de l'empreinte carbone de la ville, la recherche de places de stationnement étant source d'émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic, effectué à partir d'enquêtes de terrain, a précisé que le volume actuel de places de stationnement est cohérent avec la demande. Toutefois, il a été relevé une faible rotation des véhicules sur les places de stationnement, un zonage présentant des incohérences, une gamme tarifaire complexe et peu lisible pour l'utilisateur, un faible contrôle et un taux de respect insuffisant.

Un comité technique et un comité de pilotage ont été mis en place pour assurer le suivi de l'étude.

A l'issue de la phase 2, le comité de pilotage a proposé de retenir un scénario permettant de :

- Offrir de meilleures conditions de stationnement aux Vençois.
- Favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville.
- Inciter au report modal.
- Gérer le stationnement des catégories spécifiques : résidents, actifs, livraisons, taxis, deux-roues, personnes handicapées.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement.
- Inciter au covoiturage et à l'utilisation de véhicules moins polluants (disques verts).

Le bureau d'études EGIS présente le diagnostic et le scénario retenus.

Il est à noter que considérant les délais réglementaires relatifs à l'attribution et à l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du plan de stationnement, il conviendra d'appliquer la réglementation actuelle par zone bleue jusqu'à la mise en service des équipements prévus. Un plan de communication est en cours d'élaboration afin d'assurer la meilleure information possible des usagers.

Au préalable, une réunion de travail avec les commerçants a eu lieu le 6 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Aménagements Urbains, Travaux et Transports du 29 novembre 2017.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué en matière de mobilité, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le barème tarifaire et le forfait post-stationnement conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- **de décider** que la gestion et le contrôle du stationnement seront assurés dans le cadre de marchés publics de prestation de services ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le barème tarifaire et le forfait post-stationnement conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- **décide** que la gestion et le contrôle du stationnement seront assurés dans le cadre de marchés publics de prestation de services ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 17 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME.

12 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Pierre VALET, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

3 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration),

14. « Régie Culturelle de Vence » : extension des compétences

Il est rappelé qu'au cœur du projet municipal, le développement de la culture est l'une des orientations stratégiques majeures de la ville de Vence, afin de redonner à la commune son statut de « Cité des arts ». L'ambition qui sous-tend la politique engagée est celle d'une culture innovante, pour tous, toute l'année et dans toute la ville.

En 2016, l'autorité municipale et l'adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine ont souhaité, qu'au sein du Pôle « Culture, patrimoine, tourisme, économie », une réflexion soit conduite, avec pour objectif de rationaliser et de mutualiser la gestion des établissements culturels municipaux au sein du pôle.

A l'issue de cette étude, conduite par la Direction de la Culture, sous l'autorité du Directeur Général des Services, et en collaboration étroite avec le Pôle Ressources et le Pôle Moyens Généraux, le Conseil Municipal a décidé de doter la ville d'un outil lui permettant de centraliser la gestion de toute l'action culturelle.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil a créé, au 1^{er} janvier 2017, une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommé «Régie Culturelle de Vence». Cette régie est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un Directeur. Le Conseil d'Administration est composé d'élus du Conseil Municipal de la commune de Vence.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Régie a pour mission de mettre en œuvre la politique publique culturelle transversale et participative de la commune en lien avec les partenaires institutionnels (dont l'EPIC Office municipal du tourisme, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental) afin de renforcer l'identité, la notoriété et l'attractivité de la Ville. L'établissement coordonne, anime, pilote et met en œuvre les synergies entre les services culturels municipaux, les structures associées et le tissu associatif. Il coordonne la programmation culturelle de la commune tout au long de l'année, dans toute la ville et pour tous les Vençois ; participe à la communication culturelle de la commune.

La Régie dispose notamment des compétences suivantes :

- développer les animations culturelles par l'organisation d'activités artistiques et culturelles notamment au Musée de Vence, Château de Villeneuve Fondation Emile Hugues ;
- organiser et gérer les expositions ;
- organiser les actions de médiation en direction des différents publics ;
- procéder à la garde du fonds communal d'art contemporain ;
- gérer la librairie-boutique du Musée.

En outre, la Régie a pour missions :

- d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement culturel local.
- de coordonner les actions des services culturels de la commune (« Centre Culturel Municipal et Vence Culture », médiathèque, conservatoire, cinéma municipal) et toute autre opération, activité ou manifestation visant au développement de la culture et des activités artistiques.
- de contribuer, en appui des services municipaux, à la politique menée en matière de patrimoine.

Dans le cadre de la création de la « Régie Culturelle de Vence », la ville a souhaité doter cet établissement public administratif des moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs qui lui sont assignés. Le Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Vence et le Directeur de la Médiathèque Municipale se sont vus confier les postes de Directeur et Adjoint au Directeur. Ils ont été recrutés directement par le nouvel établissement au 1^{er} janvier 2017.

La première étape de la mise en œuvre de la Régie a porté sur la municipalisation du Musée de Vence. Le transfert de la gestion du Musée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La commune, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, a repris l'ensemble des contrats de travail actuels des collaborateurs de l'association « Art Culture et Patrimoine » et a maintenu les avantages sociaux acquis. 10 collaborateurs ont intégré la Régie Culturelle de Vence : 7 personnes bénéficiant de contrats à durée indéterminée et 3 personnes faisant l'objet de

contrats aidés de type contrat d'accompagnement dans l'emploi (à temps non complet). Le personnel ainsi repris bénéficie en ce qui concerne les 7 contrats à durée indéterminée du statut de contractuel de droit public, les 3 emplois aidés restant sous le statut de droit privé.

Les emplois de la Régie ont été créés par le Conseil d'Administration de l'établissement public administratif.

Au-delà du Musée, la volonté de l'autorité municipale est aujourd'hui de poursuivre l'intégration dans la Régie Culturelle des autres établissements culturels municipaux – Médiathèque, Vence Cultures-Centre Culturel Municipal - afin que l'EPA devienne véritablement le bras armé de mise en œuvre des orientations définies par le conseil municipal en matière de politique culturelle. Cette intégration achevée, la Régie pourra pleinement jouer le rôle d'organe transversal à la fois coordinateur, développeur de projets, producteur de rendez-vous culturels et gestionnaire de la politique culturelle de Vence.

Dans une logique de phasage, le calendrier proposé est le suivant :

- 1^{er} janvier 2018 : transfert de 2 établissements culturels à la Régie Culturelle de Vence :
 - o la Médiathèque.
 - o Vence Cultures-Centre Culturel Municipal.
- 1^{er} janvier 2019 : transfert du Conservatoire municipal.

Un point spécifique concernant le transfert du personnel est ordonnancé à la présente séance du conseil municipal.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 19 octobre 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 6 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence du 6 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2017.

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, propose, en conséquence, au conseil municipal :

- **d'autoriser** la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer la Médiathèque et le service Vence Culture-Centre Culturel Municipal au sein de ladite Régie.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer la Médiathèque et le service Vence Culture-Centre Culturel Municipal au sein de ladite Régie.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 30 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Pierre VALET, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

15. SIVOM du Pays de Vence - Compétence « Action de développement culturel » - Approbation de la modification des statuts

Madame Evelyne Temmam, adjointe déléguée en matière de rayonnement culturel, de relations internationales et de jumelage, rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, a été créé le SIVOM du Pays de Vence, issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIVU du Parc du Souvenir, SIVOM du Pays de Vence et SIVU du Lycée du Pays Vençois).

Conformément aux statuts du syndicat, Madame Evelyne Temmam rappelle que le SIVOM du Pays de Vence regroupe huit communes : Coursegoules, Gattières, La Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul-de-Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence et comporte les compétences suivantes définies par l'article 5 des statuts :

- création et gestion du cimetière intercommunal dénommé « Parc du Souvenir ».
- action de promotion.
- action de développement
 - action de développement culturel.
 - action de développement touristique.
- action de protection.
- mise en commun (matériel et financier) nécessaire pour la construction d'un lycée intercommunal sur la commune de Vence.

Une réflexion a été conduite par la Mairie de Vence concernant le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique. Cet établissement, de compétence communale, a, en pratique, une dimension intercommunale en ce qu'il reçoit des élèves relevant des communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules – Gattières – La Colle-sur-Loup – La Gaude – Saint-Jeannet – Saint-Paul de Vence – Tourrettes-sur-Loup).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a décidé que le syndicat contribue au fonctionnement de cet établissement culturel. Cette contribution reposera sur la mobilisation de la compétence optionnelle prévue à l'article 5 c) des statuts, savoir « action de développement culturel ».

A ce jour, sur 404 élèves scolarisés au Conservatoire de Musique de Vence, 74 relèvent des communes du SIVOM du Pays de Vence :

- Coursegoules : 9
- Gattières : 7
- La Colle-sur-Loup : 13
- La Gaude : 4
- Saint-Jeannet : 8
- Saint-Paul de Vence : 8
- Tourrettes-sur-Loup : 25

Il a été étudié que la seule contribution afférente à ces dépenses puisse faire l'objet d'une fiscalisation, en application des dispositions des articles L.5212-20, L.2331-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 quater du code général des impôts, la contribution des communes étant arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique, conformément au rapport adressé aux conseillers syndicaux.

Une consultation a été faite auprès des services de la DDFIP qui ont donné un accord de principe, moyennant une modification des statuts du syndicat.

A l'issue de la consultation des communes concernées, il n'a pas été retenu la mise en œuvre d'une fiscalisation de cette participation, les communes désirant conserver, conformément aux statuts du syndicat, une contribution budgétaire.

Dans ce cadre, Madame Evelyne Temmam propose au Conseil Municipal de modifier les statuts du SIVOM du Pays de Vence, en créant un nouvel alinéa 4 au sein de l'article 12 des statuts du syndicat, défini comme suit :

« Par dérogation aux règles prévues à l'alinéa précédent et pour les dépenses afférentes aux actions de développement culturel, les communes décident que la contribution des communes sera arrêtée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein du Conservatoire de Musique de Vence au mois de septembre de l'année $n - 1$ ».

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 6 décembre 2017.

Madame Evelyne Temmam, adjointe déléguée en matière de rayonnement culturel, de relations internationales et de jumelage, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De modifier** les statuts du SIVOM du Pays de Vence tels qu'annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Modifie** les statuts du SIVOM du Pays de Vence tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

16. Rapport du délégataire de service public - Exercice 2016 - Exploitation du cinéma municipal de Vence - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

Mme Emile REVELLO quitte la séance et donne procuration à Mme Christine FAITY.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 6 décembre 2017 pour examiner le rapport de la SARL « Ciné Sausset » pour l'exploitation du cinéma municipal de Vence et a émis un avis favorable.

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 6 décembre 2017.

Madame Evelyne Temman, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la SARL « Ciné Sausset » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **prend acte** du rapport de la SARL « Ciné Sausset » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du cinéma municipal de Vence.

Le Conseil Municipal émet les réserves quant à la provision constituée pour dépréciation d'actif et demande à ce que le délégataire fournisse les justificatifs demandés par la commune.

17. Rapport du délégataire de service public – exercice 2016 – Exploitation du Tennis municipal des Cayrons – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 6 décembre 2017 pour examiner le rapport de l'Association « French Riviera Tennis Academy » pour l'exploitation du tennis municipal des Cayrons et a émis un avis favorable.

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports du 4 décembre 2017.

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux Sports, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de l'association « French Riviera Tennis Academy » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **prend acte** du rapport de l'association « French Riviera Tennis Academy » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons

18. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale « Jean Maret »

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux sports, rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2015 reçue en Préfecture le 2 juin 2015, la commune a délégué à Madame Catherine COUKIDIS l'exploitation du snack de la piscine municipale, pour une durée de 3 ans. L'exploitation s'est ainsi terminée le 30 septembre 2017.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commune doit donc aujourd'hui se prononcer sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, à compter de la saison 2018, pour une durée de 3 ans.

La commune dispose de la possibilité d'exploiter en régie le service ou de déléguer l'exploitation du service en choisissant de confier cette activité à une personne privée.

La gestion en régie directe nécessite un savoir-faire particulier. De ce fait, il est ainsi proposé de déléguer l'exploitation de ce service public.

S'agissant d'un service public, les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, imposent une procédure spécifique de consultation lorsque la collectivité territoriale souhaite procéder à la délégation de ce service.

Le délégataire devra, sous sa responsabilité et dans son cadre propre, exploiter le snack-bar de la piscine municipale situé avenue du Colonel Méyère à Vence. Pour ce faire, la commune mettra à sa disposition un local de restauration et la terrasse attenante d'une superficie de 100 m² avec le matériel d'exploitation.

En contrepartie de cette mise à disposition ainsi que de l'obligation de proposer des tarifs attractifs à l'égard des usagers de ce service public, en particulier pour les jeunes vençois, le candidat devra proposer à la commune une redevance d'occupation pendant la période d'exploitation, soit du mois de mai au mois de septembre de chaque année.

A titre d'information, sur les trois dernières années d'exercice, le chiffre d'affaire moyen annuel concernant cette activité s'élève à un montant de 40.000 euros.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales. Un délai de 1 mois sera imparti aux candidats pour présenter leur candidature.

Un cahier de consultation sera proposé aux personnes qui répondront à l'offre de candidature préalable, à l'intérieur duquel les caractéristiques de la délégation et les obligations et droits des parties seront exposées. Les candidats présenteront leurs offres de prestations.

Enfin, une négociation s'effectuera avec les candidats à la reprise de cette activité de service public et le Conseil Municipal délibérera, en dernier ressort, sur le choix de l'exploitant. Le candidat auquel sera attribué le contrat sera le candidat dont l'offre sera la plus économiquement avantageuse pour la collectivité en fonction de la valeur technique et tarifaire de l'offre de prestations présentée ainsi que l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public.

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports du 4 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2017.

Considérant la saisine du Comité Technique du 15 décembre 2017.

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux sports, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** du recours à la délégation de service public aux fins d'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, pendant l'ouverture de la piscine municipale du mois de mai au mois de septembre de chaque année, sur une durée totale de 3 ans ;
- **D'Approuver** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** du recours à la délégation de service public aux fins d'exploitation du snack-bar de la piscine municipale de Vence, pendant l'ouverture de la piscine municipale du mois de mai au mois de septembre de chaque année, sur une durée totale de 3 ans ;
- **Approuve** le projet de cahier de consultation qui servira de base à la procédure ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ce à l'unanimité.

19. Décision Modificative n°1 - Budget - Exercice 2017

Monsieur Jean-Claude Créquit, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 10 avril dernier, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires.

En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

Par ailleurs, lors de sa séance en date du 30 juin 2017, reçu en préfecture le 7 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le vote du compte administratif 2016 ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Jean-Claude Créquit, adjoint délégué aux finances, rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

En effet, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Monsieur Créquit rappelle que le vote du compte administratif 2016 laisse apparaître un excédent de clôture 2016 de la section de fonctionnement de 927.209,81 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 100.488,80 euros.

L'excédent brut doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, le solde, soit 826.721,01 euros, est affecté en résultat de fonctionnement reporté et disponible pour financer la décision modificative n°1.

Monsieur Créquit, Adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 - budget général exercice 2017, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Recettes : 1.074.093,01 euros**

Dont 247.372 euros de recettes nouvelles et 826.721,01 euros de résultat de fonctionnement reporté.

- **Dépenses : 1.074.093,01 euros**

Dont 1.035.100 euros de dépenses nouvelles, et 38.993,01 euros de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

- **Recettes : 2.318.971,80 euros**

dont 1.934.383 euros de restes à réaliser, 365.400 euros de recettes nouvelles, 120.293,01 euros de diminution du recours prévisionnel à l'emprunt, 100.488,80 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé, et 38.993,01 euros de virement de la section de fonctionnement.

- **Dépenses : 2.318.971,80 euros**

dont 1 934 383 euros de restes à réaliser, 284.100 euros de dépenses nouvelles et 100.488,80 euros de déficit extraordinaire reporté.

Par ailleurs, par convention en date du 7 février 2012, la Métropole Nice Côte d'Azur a mis en place, à la demande de la ville de Vence, une navette gratuite interne pour desservir le centre ville de la commune.

Considérant le vote, lors du budget primitif 2017 en date du 10 avril 2017, d'une provision pour risque et charge de 144.000 euros.

Considérant que la commune conteste les avis des sommes à payer émis par la trésorerie générale de Nice.

Considérant qu'afin d'éviter tout recours en contentieux, la commune envisage de mandater les titres émis par la Métropole au titre de l'exercice 2012 – 2013 et 2013 – 2014.

Considérant que la commune maintient sa contestation et que dans le cas d'une suite favorable, elle demandera au trésor public le recouvrement des sommes indument perçues.

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire il convient également de provisionner les sommes afférentes aux exercices 2014 2015, 2015 – 2016, 2016 – 2017, soit 220.000 euros.

Il convient donc d'autoriser la commune à constituer par délibération une provision ainsi que de l'autoriser à la reprendre afin de pourvoir au règlement des deux titres

Enfin, dans le cadre de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux et dans un souci de prudence face à la menace de doublement de la pénalité, la commune envisage de constituer une provision de 100.000 euros au titre de la pénalité à valoir sur l'exercice 2018 sur les dépenses déductibles réalisées en 2016.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 décembre 2017.

Monsieur Jean-Claude Créquit, adjoint délégué aux finances, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 - exercice 2017, comme indiqué ci-dessus ;
- **d'arrêter** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 3.393.064,81 euros ;
- **d'arrêter** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 3.393.064,81 euros ;
- **de confirmer** la constitution d'une provision pour risque et charge à hauteur de 144.000 euros (crédits ouverts au budget primitif 2017) et **d'approuver** sa reprise pour le même montant ;
- **d'approuver** la constitution d'une provision complémentaire pour risque et charge à hauteur de 220.000 euros ;
- **d'approuver** la constitution d'une provision dans le cadre de la pénalité SRU à hauteur de 100.000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la décision modificative n°1 - exercice 2017, comme indiqué ci-dessus ;
- **arrête** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 3.393.064,81 euros ;
- **arrête** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 3.393.064,81 euros ;
- **confirme** la constitution d'une provision pour risque et charge à hauteur de 144.000 euros (crédits ouverts au budget primitif 2017) et **d'approuver** sa reprise pour le même montant ;
- **approuve** la constitution d'une provision complémentaire pour risque et charge à hauteur de 220.000 euros ;

- **approuve** la constitution d'une provision dans le cadre de la pénalité SRU à hauteur de 100.000 euros.

Ce par : 17 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME.

3 voix contre de M. Pierre VALET, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

12 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration).

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme »

Il est rappelé que l'édition 2017 du festival des Nuits du Sud s'est articulé autour de 3 manifestations, savoir :

- le festival d'été, les 20 ans des Nuits du Sud,
- le Printemps des Nuits du Sud,
- les Nuits Intimes.

Au terme de ces manifestations, l'édition 2017 fait apparaître un déficit résiduel de clôture de 200.027 euros.

La mobilisation des élus vençois ainsi que les services des Nuits du Sud qui ont sollicité les différents partenaires tant publics que privés, a permis de générer des financements complémentaires à hauteur de 218.130 euros répartis comme suit :

- Institutions : 108 130 euros
 - CR PACA : 30.000 euros
 - MNCA : 20.000 euros
 - CD06 : 50.000 euros
 - Partenariat Pologne : 8.130 euros.
- Partenaires : 14.500 euros
 - Cantemerle: 13.500 euros
 - Renault : 1.000 euros.
- CNV : 55.500 euros.
- Mécénat : 40.000 euros
 - Fondation Betancourt : 30.000 euros
 - FIMALAC : 10.000 euros.

Il est à noter que le festival des Nuits du Sud est à ce jour en attente de financements complémentaires de la part de la Fondation Air France et de la Fondation François Hollande, ces financements viendront de fait en déduction du déficit global.

Considérant l'information donnée aux membres du comité de direction de l'EPIC Office Municipal de Tourisme en date du 11 novembre et du 1^{er} décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 décembre 2017.

Monsieur Jean-Claude Créquit, adjoint délégué aux finances, propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'Approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » pour un montant de 200.000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » pour un montant de 200.000 euros.

Ce par : 25 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERIAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Dominique CROLY LABOURDETTE.

1 voix contre de M. Pierre VALET.

6 abstentions de M. Dominique ROMEO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration). M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

21. Avances sur subventions aux associations et avances sur dotations aux établissements publics – Exercice 2018

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2018 au profit de certaines associations et établissements publics locaux. Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2018, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018.

Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2018.

Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions et dotations suivantes :

Etablissements Publics :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ C.C.A.S. | 150 000 euros |
| ▪ EPIC « Office Municipal de Tourisme » | 150 000 euros |
| ▪ Régie Culturelle de Vence | 150 000 euros |

Associations :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| ▪ Comité des Fêtes et des Traditions | 38 000 euros |
| ▪ A.S.V. Football | 40 000 euros |
| ▪ Vence Basket Club | 40 000 euros. |

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 décembre 2017.

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

22. Ouverture des crédits d'investissements par anticipation – section d'investissement - Budget – exercice 2018

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2018, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

Libellé	Budget 2017	Ouverture de crédits 2018
20 – immobilisations incorporelles	223 200 €	55 800 €
204 – subventions d'équipement versées	483 000 €	120 750 €
21 – immobilisations corporelles	1 992 428 €	498 107 €
23 – immobilisations en cours	4 436 700 €	1 109 175 €
45 – comptabilité distincte rattachée	20 000 €	5 000 €

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 décembre 2017.

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

23. Admission en non valeur des créances communales irrécouvrables sur le budget de la ville

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Conformément à l'instruction codificatrice n°05050 MO du 13 décembre 2005, Monsieur le Receveur Municipal de Vence présente en date du 22 novembre 2017 un ensemble de titres émis de 2009 à 2015 pour un montant de 3 472,78 euros, dont le recouvrement se trouve compromis pour divers motifs, et fonde, de ce fait, une demande d'admission en non-valeur.

Après adoption par le Conseil Municipal, les sommes correspondantes devront être mandatées et constitueront donc une charge budgétaire pour la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016 à l'article 654 sous fonction 01.

Exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer
2009	877	Remboursement frais enlèvement épave véhicule solde du titre	272,86
2013	553	Remboursement frais enlèvement épave véhicule solde du titre	174,07
2013	203	Redevance ODP 2012	877,80
2013	552	Remboursement chèque sans provision CLSH	183,96
2013	69	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	378,13
2014	200	Droits de place 2013	450,00
2013	1055	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	378,13
2014	1257	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	319,69
2014	1331	Impayé CLSH Marc Chagall octobre 2014	20,55
2014	1141	Remboursement frais enlèvement épave véhicule	270,25
2014	409	Impayé Centre Culturel cours janvier et février 2014	80,00
2014	405	Solde loyer locaux place Clemenceau Vence 1 ^{er} semestre 2014	4,13
2015	935	Redevance ODP impayé étalage 2014	31,20
2015	939	Remboursement trop perçu paie septembre 2015 suite à démission CAE	32,01
Numéro de la liste : 2950060211			
Total			3 472,78 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 décembre 2017.

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'adopter** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;
- **de l'autoriser** à signer chaque état de produits irrécouvrables dans les limites des inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **adopte** l'admission des titres de recette présentés en non-valeur et dont le détail est repris dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, à signer chaque état de produits irrécouvrables dans les limites des inscriptions budgétaires, prévues à l'article 654, sous fonction 01.

Ce à l'unanimité.

24. Aménagement du quartier Chagall : Convention de portage - EPF PACA - Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention du 20 avril 2010

Monsieur Pierre VALET quitte la séance.

Madame Anne SATTONNET, 1^{ère} Vice-présidente de l'EPF PACA, ne prend pas part au vote.

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle au titre du secteur Chagall la réalisation d'un programme de logements dans le cadre d'une mixité sociale et fonctionnelle.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) a obtenu depuis 2008 le Droit de Prémption Urbain sur le secteur Chagall, conformément à la délibération du 25 juin 2008.

En outre, le conseil municipal a autorisé par délibération du 16 décembre 2009, la signature d'une convention dite « d'impulsion réalisation » entre la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et l'EPF PACA.

Cette convention a été signée le 20 avril 2010 et prorogée le 14 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant des dépenses engagées dans le cadre de ces acquisitions par l'EPF PACA s'élève à ce jour à 8.600.000 € environ.

Une consultation d'opérateurs sous la forme d'une procédure concurrentielle négociée a été lancée en mars 2017. Quatre candidats ont été présélectionnés en mai dont 3 ont remis une offre. Actuellement en cours d'analyse, la consultation doit permettre le choix de l'opérateur au 1^{er} trimestre 2018.

Il est rappelé que la convention opérationnelle arrive à échéance le 31 décembre 2017. Cette échéance ne permettant pas la cession des fonciers à bâtir, les parties ont prévu la prorogation de l'intervention de l'EPF PACA afin de leur permettre de poursuivre leur partenariat en vue d'une sortie opérationnelle à l'échéance du 31 décembre 2018.

Considérant l'approbation du projet d'avenant par le conseil d'administration de l'EPF PACA en date du 30 novembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 5 décembre 2017 ;

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle en phase de réalisation sur le site Chagall, signée le 20 avril 2010 et prorogée le 14 avril 2016, pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2018.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** la signature de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle en phase de réalisation sur le site Chagall, signée le 20 avril 2010 et prorogée le 14 avril 2016, pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 28 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

2 abstentions de M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration).

25. Opération Centre Ancien – Attribution de subventions liées à la restauration des façades.

*M. Simon PEGURIER quitte la séance et donne procuration à M. Dominique ROMEO.
Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA ne prend pas part au vote.*

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions

d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5 000 €, en péri centre historique. Concernant le périmètre du côté Est de la place du Grand Jardin, le montant est majoré à 80 % du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions jusqu'au 30 septembre 2017.

- Madame Annie Double-Battistella, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 28 septembre 2017, d'un bien immobilier situé 23, place du Grand Jardin (parcelle cadastrée section AA n°72). Le montant total des travaux subventionnables étant de 6.061 € TTC.

- Monsieur Manent, représentant le syndic AIA, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 2 octobre 2017, d'une copropriété situé 4, Avenue Henri Isnard (parcelle cadastrée section AA n°49). Le montant total des travaux subventionnables étant de 23.633,50 TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme du 5 décembre 2017,

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame Annie Double d'un montant de 4.848,80 €, au taux de 80% pour la copropriété située 23, place du Grand Jardin.
- **De Décider** d'attribuer une subvention à la copropriété représentée par AIA syndic d'un montant plafonné de 5.000 €, au taux de 25% pour la copropriété située 4, avenue Henri Isnard.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame Annie Double d'un montant de 4.848,80 €, au taux de 80% pour la copropriété située 23, place du Grand Jardin.
- **Décide** d'attribuer une subvention à la copropriété représentée par AIA syndic d'un montant plafonné de 5.000 €, au taux de 25% pour la copropriété située 4, avenue Henri Isnard.

Ce à l'unanimité.

26. Opération Centre Ancien – Attribution de subventions liées à la restauration des façades

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat et d'embellissement de la cité historique, la municipalité a souhaité depuis septembre 2015 d'une part, revoir le périmètre de ces aides, et d'autre part, le montant des subventions octroyées pour la restauration des façades.

A titre d'exemple, le secteur Anthony Mars qui a bénéficié d'aides majorées à 80 % pour un an a fait l'objet de 12 rénovations.

Afin de poursuivre les restaurations de la ville et d'accompagner l'embellissement futur de la place du grand jardin, le secteur d'aides exceptionnelles a concerné les bâtiments identifiés en rouge, conformément au plan joint situés rue Funel (façades est bordant la place du Grand Jardin), du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017,

La commune enregistre encore des demandes sur ce secteur et souhaite accompagner les Vençois pour finaliser la restauration des façades de cet espace emblématique de la Ville.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante que les taux de subvention puissent être les suivants :

- Pour le secteur du centre historique figuré en jaune sur le plan annexé, le montant de la prime reste fixé à 50% du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une subvention maximale de 10.000 € par immeuble. Ce montant reste majoré à 80% concernant les façades situées rue Funel (les façades Est de la place du Grand Jardin) dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions déposés jusqu'au 30 septembre 2018, au-delà de cette date la subvention sera ramenée à 50 % du cout des travaux pris en charge.

- Pour le secteur péri-centre historique figuré en bleu sur le plan annexé, le montant de la prime reste fixé à 25% du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une subvention maximale de 5.000 € par immeuble.

Par ailleurs, en ce qui concerne le périmètre Anthony Mars afin de finaliser les opérations en cours, la commune propose la prorogation du versement des subventions accordées par le Conseil Municipal jusqu'au 30 septembre 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 5 décembre 2017.

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la poursuite de ce dispositif de subvention lié à la restauration des façades et d'approuver le règlement d'attribution des subventions afférent.
- **D'autoriser** le versement des subventions octroyées pour le périmètre Anthony Mars jusqu'au 30 septembre 2018.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement d'attribution des dites subventions ; le montant total des crédits liés à l'attribution de ces subventions étant inscrit au budget de la commune à l'article 2042 sous fonction 824.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la poursuite de ce dispositif de subvention lié à la restauration des façades et d'approuver le règlement d'attribution des subventions afférent.
- **Autorise** le versement des subventions octroyées pour le périmètre Anthony Mars jusqu'au 30 septembre 2018.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement d'attribution des dites subventions ; le montant total des crédits liés à l'attribution de ces subventions étant inscrit au budget de la commune à l'article 2042 sous fonction 824.

Ce à l'unanimité.

27. Opération 456, route de Cagnes - Poste Habitat - Réalisation de 13 logements locatifs conventionnés - attribution d'une subvention pour surcoût foncier

Madame Laurence Impérial-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement, informe l'assemblée délibérante d'un projet de construction de 35 logements situés 456 route de Cagnes (parcelles cadastrées section CB n°124 et 270).

Poste Habitat, coopérative HLM, doit acquérir en VEFA 13 logements (4 F2, 5F3 et 4 F4) avec 13 emplacements de stationnement. Poste Habitat est en cours d'agrément auprès de Nice Côte d'Azur pour 6 logements en PLUS et 7 logements en PLAI.

Pour concrétiser cette opération, Poste Habitat a sollicité également la commune, par courrier du 14 novembre 2017, l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 120.000 euros ainsi que d'une garantie d'emprunt qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 3 logements en réservation puis, pour la garantie d'emprunt, de 3 logements supplémentaires, soit au total 6 logements (3 PLAI : 1 F2, 1 F3, 1 F4 et 3 PLUS : 1 F2, 1 F3 et 1 F4).

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH Métropolitain et par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2019.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 8 décembre 2017,

Madame Laurence Impérial-Boronad, adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de Poste Habitat, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 120.000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Poste Habitat.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de Poste Habitat, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 120.000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Poste Habitat.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 18 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Michel MONTAGNAC.

13 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

28. Opération « Villa Cynros » - Logis Familial - Réalisation de 36 logements locatifs conventionnés - attribution d'une subvention pour surcout foncier

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement, rappelle que le projet de construction de la résidence « villa Cynros » situé 639 route de Cagnes (parcelles cadastrées section CA n° 250, 251, 254 et 255) est composé de 36 logements locatifs aidés (25 PLUS et 11 PLAI) dont deux seront labellisés Haute Qualité Accessibilité. Les logements sont tous pourvus de loggia et de terrasse profonde et il est prévu la réalisation de 42 places de stationnement.

La superficie habitable moyenne des logements est 31,70 m² pour le T1, 46,93m² pour les T2, 64,74 m² pour les T3 et 77,10 m² pour les T4.

Il est rappelé que, par délibération du 26 septembre 2016 reçue en Préfecture le 3 octobre 2016, la commune a accordé une garantie d'emprunt pour un montant de 3.864.871 euros au profit du Logis Familial. Dans ce cadre, 7 logements (3T2, 2T3 et 2T4) ont été attribués au profit du contingent réservataire de la commune.

Pour concrétiser l'opération relative à la réalisation de 36 appartements PLUS/PLAI dans la résidence « Villa Cynros » située route de Cagnes, le Logis Familial a sollicité également la commune, par courrier du 14 novembre 2017, de l'octroi d'une subvention pour surcout foncier d'un montant de 187.094 euros.

Cette subvention permettra à la commune de disposer de 3 logements réservés supplémentaires (2T2 et 1T3 de type PLUS). Au total, le contingent de la ville pour cette opération sera de 10 logements.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH Métropolitain et par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2019.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 8 décembre 2017.

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit du Logis Familial, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 187.094 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Logis Familial.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit du Logis Familial, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 187.094 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Logis Familial.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 18 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Michel MONTAGNAC.

13 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

29. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui, pour notre commune, de participer à cette dynamique et d'adhérer au réseau mondial de l'OMS et au RFVAA.

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale des Affaires Sociales, Santé, Handicap et Logement du 29 novembre 2017.

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux affaires sociales, santé, handicap et logement, propose, par conséquent, au Conseil Municipal de :

- **de décider** l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. En 2018, la cotisation sera de 290 €.
- **de désigner** Madame Laurence Imperaire-Boronad, pour représenter la ville au sein de l'association en tant que titulaire et Madame Alexandra Artis en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **décide** l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et au réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. En 2018, la cotisation sera de 290 €.
- **désigne** Madame Laurence Imperaire-Boronad, pour représenter la ville au sein de l'association en tant que titulaire et Madame Alexandra Artis en tant que suppléante.

Ce par : 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC.

2 voix contre de M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration).

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

30. Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) »

Madame Pauline Czartoryska, conseillère Municipale, en charge du commerce et des animations commerciales, rappelle que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), est un dispositif qui prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel visant à soutenir l'activité commerciale de proximité.

En raison de sa politique volontariste et du partenariat qu'elle a su mettre en place avec les chambres consulaires et la fédération des Vitrines de Vence, la ville de Vence a pu bénéficier de deux plans Fisac pour accompagner son programme d'actions (une première phase de 2008 à 2010, puis une phase 2 de 2014 à 2017).

Le FISAC repose sur l'instauration d'une véritable collaboration entre les différents partenaires au dossier l'Etat, la ville, l'association de commerçants et les chambres consulaires CCI NCA et CMAR PACA.

Il permet de mobiliser des fonds de l'Etat au travers de subventions sollicitées, par le biais d'un appel à projet présentant des actions de fonctionnement (animation, communication, promotion...) et des actions d'investissement (aides directes à la rénovation de vitrines...), pour les secteurs du commerce et de l'artisanat du périmètre défini. Les actions pourront être financées à hauteur de 30 % maximum pour le fonctionnement et 20 % maximum pour l'investissement (sauf investissements ayant trait à l'accessibilité : 30%).

Le montage de ce dossier a impliqué la réalisation d'un diagnostic de l'activité économique dont l'objectif était de dresser un état des lieux (quantitatif et qualitatif) du tissu commercial et d'étudier les besoins des consommateurs. Ces éléments ont permis de définir, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, la stratégie à adopter et les actions à mettre en œuvre. Il s'agit avant tout de pérenniser et ancrer nos entreprises sur le territoire.

Les différentes actions de l'opération sont réparties en 5 thèmes :

- Modernisation : affirmer la qualité et l'identité des espaces marchands en soutenant les entreprises dans leurs investissements.
- Management de centre-ville : renforcer les démarches de développement et les moteurs de fréquentation du centre-ville.
- Développer le professionnalisme et l'innovation des pratiques commerciales.
- Promotion et communication : conduire une démarche proactive de conquête de la clientèle de la zone de chalandise.
- Evaluer l'opération.

Ces actions se répartissent en dépenses d'investissement à hauteur de 500 000 € HT et de fonctionnement pour 141 626 € HT soit 641 626 € HT au total. Un financement de la part de l'Etat, au titre du FISAC est sollicité pour 125 000 € en investissement et 48 488 € en fonctionnement soit un total sollicité de 173 488 €.

Pour mettre en œuvre ce programme, un comité de pilotage piloté par la ville a été créé dans le prolongement de celui existant. Il mobilise :

- L'Association des commerçants « Les Vitrines de Vence ».
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA.

- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- La Direction Départementale des finances publiques (DDFIP).
- L'Office de Tourisme de la ville de Vence.
- La SEM de Vence.

Considérant que la ville a bénéficié d'une phase 2 du FISAC et qu'aucun délai de carence ne s'applique ainsi à ce dispositif,

Considérant l'opportunité d'un financement de la stratégie commerce et artisanat par l'appel à projets FISAC en cours,

Considérant les programmes d'actions commerce-artisanat et les précisions budgétaires,

Considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage du 30 novembre 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 8 décembre 2017,

Madame Pauline Czartoryska, conseillère municipale en charge du commerce et des animations commerciales, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De valider** le périmètre FISAC et **d'approuver** le programme FISAC et les actions proposées, tant sur le volet investissement que sur le volet fonctionnement.
- **D'approuver** le plan de financement tel qu'exposé en annexe.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer les documents se rapportant à cette affaire permettant d'obtenir les subventions sollicitées, dans le cadre du FISAC, nécessaires au financement des actions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le périmètre FISAC et **approuve** le programme FISAC et les actions proposées, tant sur le volet investissement que sur le volet fonctionnement.
- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer les documents se rapportant à cette affaire permettant d'obtenir les subventions sollicitées, dans le cadre du FISAC, nécessaires au financement des actions.

Ce par : 29 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration).

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

31. Modification au tableau des effectifs

Monsieur José MASSOL quitte la séance.

I – TRANSFORMATIONS DE GRADES :

1° - Cabinet du Maire :

Un de nos agents, titulaire du grade d'Adjoint administratif, est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à sa nomination en qualité d' d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée:

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
<i>1</i>	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2017

2° - Service financier :

Un de nos agents titulaire du grade de Rédacteur et responsable du service financier sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour 2018. Une campagne de recrutement a été opérée et il a été décidé de recruter sur ce poste un attaché territorial.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
<i>1</i>	Rédacteur	Attaché territorial

3° - Service divers – Avancements de grades - année 2018 :

Nous avons adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale les propositions d'avancements de grades au titre de l'année 2018 pour des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Ces propositions seront examinées par les commissions administratives paritaires compétentes.

De ce fait, en vue de procéder à leurs nominations dans des grades en adéquation avec les missions qui leurs sont confiées, il y a lieu d'effectuer les transformations de grades suivantes :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
1	Attaché principal	Attaché hors classe
2	Attaché	Attaché principal
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1	Gardien-Brigadier	Brigadier chef principal
2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
6	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

II – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – TABLEAU DES EMPLOIS – **Année scolaire 2017/2018 :**

Les emplois du temps des professeurs de musique du Conservatoire sont revus chaque année scolaire compte tenu non seulement des variations des emplois du temps des élèves au sein de cet établissement mais également de la valeur ajoutée à l'enseignement musical.

Cette année, le conservatoire fonctionnera quatre jours de moins que sur l'année scolaire précédente compte tenu du calendrier. Sur l'ensemble des enseignants cette diminution représente 52 h 14 annuelles et par voie de conséquence une diminution du coût de fonctionnement. Seuls les impacts liés au GVT augmentent les dépenses en matière de masse salariale.

Il convient donc de réactualiser le tableau des emplois.

TITULAIRES ET STAGIAIRES

Nombre	Grade	Activité	Temps de travail hebdomadaire
1	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Percussions	16 h 00
6	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe <i>(Dont un autorisé à travailler à Temps Partiel)</i>	Directeur	20 h 00
		Violoncelle	14 h 00
		Formation musicale	18 h 00
		Violon	20 h 00
		Flûte traversière	20 h 00
		Piano	20 h 00
1	Assistant d'enseignement artistique	Piano	20 h 00

1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétariat	30 h 00
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétariat	27 h 00

ACTIVITES ACCESSOIRES

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Guitare	433	8 h 00
1	Saxophone	433	7 h 00
1	Clarinette	435	10 h 00
1	Contrebasse	380	7 h 00
1	Trompette	380	6 h 00

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Cor	380	11 h 00
1	Musique traditionnelle	380	5 h 30

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Formation musicale	350	7 h 30
1	Hautbois	350	18 h 00
1	Guitare	350	20 h 00
1	Pratique collective du clavier	350	12 h 00
1	Formation musicale	350	16 h 00
1	Formation musicale	350	09 h 30
1	Formation musicale	350	05 h 00

Les crédits correspondants étant inscrits au budget de la commune.

Madame Anny Double-Battistella, adjointe déléguée au personnel, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** les transformations de grades comme indiqué ci-dessus.
- **d'autoriser** la fixation du tableau des effectifs de l'année scolaire 2017/2018 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** les transformations de grades comme indiqué ci-dessus.
- **autorise** la fixation du tableau des effectifs de l'année scolaire 2017/2018 comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité par : 28 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

1 abstention de Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD.

32. Détermination des ratios promus/promouvables

Il est rappelé que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 a mis en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnel, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) concernant les cadres d'emplois de catégorie C.

Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et a abrogé le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

L'une des principales dispositions est la réorganisation de la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3, E4, E5 et E6. Par ailleurs, il porte également sur les nouvelles modalités de classement des personnes accédant aux grades des cadres d'emplois et sur des nouvelles modalités d'avancement de grade.

Ainsi, il convient de mettre à jour les délibérations portant sur les ratios promus/promouvables pour les avancements de grades conformément aux dispositions nouvellement créés.

Les changements portent uniquement sur des grades de catégories C.

A titre d'exemple :

- *Le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe échelle 3 devient adjoint technique échelle C1 (le quota reste à 100 % pour passage de C1 à C2)*
- *Le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, échelle 4 disparaît et devient adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 (le quota à 30 % disparaît)*
- *L'échelle 5 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devient échelle C2*
- *L'échelle 6 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devient échelle C3 (le quota reste à 40 % pour passage de C2 à C3)*

DETERMINATION DES RATIOS DE PROMOTIONS

Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	Attaché principal Attaché principal (après examen professionnel)	40 % 100 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 19/12/2012</i>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 % 100 %
<i>Délibération du 19/12/2012</i>			
Adjoint administratif Echelle C1	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 -& 15/10/2010 et 18/12/2017</i>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	40 %
<i>Délibérations du 25/10/2007 et 18/12/2017</i>			
FILIERE POLICE			
Chef de service	B	Chef de service principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	B	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
FILIERE SPORTIVE			
Educateur APS	B	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	B	Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	Ingénieur principal	15 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Technicien supérieur	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %

<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	30 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Adjoint technique Echelle C1	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 - 15/10/2010 et 18/12/2017</i>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	40 %
<i>Délibérations du 25/10/2007 et 18/12/2017</i>			
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 15/12/2011</i>			
Adjoint d'animation Echelle C1	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 - 15/10/2010 et 18/12/2017</i>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	40 %
<i>Délibérations du 25/10/2007 et 18/12/2017</i>			
FILIERE CULTURELLE			
Professeur classe normale	A	Professeur hors classe	40 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 27 juin 2012</i>			
Assistant de conservation	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe A l'ancienneté ou après examen	100 %

		professionnel	
<i>Délibération du 30/03/2012</i>			
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe A l'ancienneté ou après examen professionnel	100 %
<i>Délibération du 30/03/2012</i>			
Adjoint du patrimoine Echelle C1	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 A l'ancienneté et après examen professionnel	100 %
<i>Délibérations des 25/10/2007 - 15/10/2010 et 18/12/2017</i>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	40 %
<i>Délibérations du 25/10/2007 et 18/12/2017</i>			
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Secteur social			
Educateur de jeunes enfants	B	Educateur principal de jeunes enfants	15 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Educateur principal de jeunes enfants	B	Educateur chef de jeunes enfants Educateur chef de jeunes enfants (après examen professionnel)	30 % 100 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
ASEM principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	ASEM principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	40 %
<i>Délibérations du 25/10/2007 et 18/12/2017</i>			
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Secteur médico social			
Puéricultrice de classe supérieure	A	Puéricultrice hors classe	15 %
Puéricultrice de classe normale	A	Puéricultrice de classe supérieure	30 %
<i>Délibération du 15/12/2014</i>			
Infirmière de classe normale	B	Infirmière de classe supérieure	20 %
<i>Délibération du 25/10/2007</i>			
Auxiliaire principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	Auxiliaire principal de 1 ^{ère} classe Echelle C3	40 %
<i>Délibérations du 25/10/2007 et 18/12/2017</i>			

N.B. : Les taux de promotion de grades accessibles par la voie de l'examen professionnel sont fixés à 100 %.

Les quotas sont arrondis à l'entier immédiatement supérieur dès lors qu'ils comporteront au moins une décimale.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 octobre 2017.

Madame Anny Double-Battistella, adjointe déléguée au personnel, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la détermination des ratios pour les avancements de grades telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la détermination des ratios pour les avancements de grades telle que définie ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

33. Transfert de personnel vers l'EPA « Régie Culturelle de Vence »

Il est rappelé qu'au cœur du projet municipal, le développement de la culture est l'une des orientations stratégiques majeures de la ville de Vence, afin de redonner à la commune son statut de « Cité des arts ». L'ambition qui sous-tend la politique engagée est celle d'une culture innovante, pour tous, toute l'année et dans toute la ville.

En 2016, l'autorité municipale et l'adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine ont souhaité qu'au sein du pôle « Culture, patrimoine, tourisme, économie », une réflexion soit conduite, avec pour objectif de rationaliser et de mutualiser la gestion des établissements culturels municipaux au sein du pôle.

A l'issue de cette étude, conduite par la Direction de la Culture, sous l'autorité du Directeur Général des Services, et en collaboration étroite avec le Pôle Ressources et le Pôle Moyens Généraux, le Conseil Municipal a décidé de doter la ville d'un outil lui permettant de centraliser la gestion de toute l'action culturelle.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil a créé, au 1^{er} janvier 2017, une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommé « Régie Culturelle de Vence ». Cette régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur. Le conseil d'administration est composé d'élus du conseil municipal de la commune de Vence.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la régie a pour mission de mettre en œuvre la politique publique culturelle transversale et participative de la commune en lien avec les partenaires institutionnels (dont l'EPIC Office municipal du tourisme, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil départemental) afin de renforcer l'identité, la notoriété et l'attractivité de la Ville. L'établissement coordonne, anime, pilote et met en œuvre les synergies entre les services culturels municipaux, les structures associées et le tissu associatif. Il coordonne la programmation culturelle de la commune tout au long de l'année, dans toute la ville et pour tous les vençois ; participe à la communication culturelle de la commune.

La régie dispose notamment des compétences suivantes :

- développer les animations culturelles par l'organisation d'activités artistiques et culturelles notamment au Musée de Vence, Château de Villeneuve Fondation Emile Hugues ;
- organiser et gérer les expositions ;
- organiser les actions de médiation en direction des différents publics ;
- procéder à la garde du fonds communal d'art contemporain ;
- gérer la librairie-boutique du musée.

En outre, la régie a pour missions :

- d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement culturel local.

- de coordonner les actions des services culturels de la commune (« Centre Culturel Municipal et Vence Culture », médiathèque, conservatoire, cinéma municipal) et toute autre opération, activité ou manifestation visant au développement de la culture et des activités artistiques.
- de contribuer, en appui des services municipaux, à la politique menée en matière de patrimoine.

Dans le cadre de la création de la « Régie Culturelle de Vence », la ville a souhaité doter cet établissement public administratif des moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs qui lui sont assignés. Le Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Vence et le directeur de la Médiathèque municipale se sont vus confier les postes de Directeur et Adjoint au Directeur. Ils ont été recrutés directement par le nouvel établissement au 1^{er} janvier 2017.

La première étape de la mise en œuvre de la Régie a porté sur la municipalisation du musée de Vence. Le transfert de la gestion du musée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La commune, en application de l'article L.1224-3 du code du travail a repris l'ensemble des contrats de travail actuels des collaborateurs de l'association « Art Culture et Patrimoine » et a maintenu les avantages sociaux acquis. 10 collaborateurs ont intégré la Régie Culturelle de Vence : 7 personnes bénéficiant de contrats à durée indéterminée et 3 personnes faisant l'objet de contrats aidés de type contrat d'accompagnement dans l'emploi (à temps non complet). Le personnel ainsi repris bénéficie en ce qui concerne les 7 contrats à durée indéterminée du statut de contractuel de droit public, les 3 emplois aidés restant sous le statut de droit privé. Les emplois de la régie, ont été créés par le conseil d'administration de l'établissement public administratif.

Au-delà du Musée, la volonté de l'autorité municipale est aujourd'hui de poursuivre l'intégration dans la Régie Culturelle des autres établissements culturels municipaux – Médiathèque, Vence Cultures-Centre Culturel Municipal - afin que l'EPA devienne véritablement le bras armé de mise en œuvre des orientations définies par le conseil municipal en matière de politique culturelle. Cette intégration achevée, la Régie pourra pleinement jouer le rôle d'organe transversal à la fois coordinateur, développeur de projets, producteur de rendez-vous culturels et gestionnaire de la politique culturelle de Vence.

Dans une logique de phasage, le calendrier proposé est le suivant :

- 1^{er} janvier 2018 : transfert de 2 établissements culturels à la Régie Culturelle de Vence :
 - o la Médiathèque
 - o Vence Cultures-Centre Culturel Municipal
- 1^{er} janvier 2019 : transfert du Conservatoire municipal.

Pour le 1^{er} janvier 2018, 20 collaborateurs sont concernés par la démarche. Les agents devront solliciter leur mutation de la Commune vers l'EPA Régie Culturelle de Vence.

La structure du personnel ainsi affecté à l'établissement public administratif « Régie Culturelle de Vence » est la suivante :

Médiathèque :

- 1 assistant principal de conservation (poste créé à temps complet, agent autorisé à travailler à temps partiel à 80 %).
- 1 assistant principal de conservation de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 assistant de conservation à 90 %.
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 attaché à temps complet.

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste créé à temps complet, agent autorisé à travailler à temps partiel à 80 %).
Soit 8 agents représentant 7.5 équivalents temps plein. Il s'agit de personnel titulaire.

Centre Culturel :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.
- 4 agents sous contrat à durée indéterminée exerçant les activités suivantes à temps non complet : danse orientale, hip hop, théâtre, arts plastiques, guitare.
- 3 agents sous contrat à durée déterminée exerçant les activités suivantes à temps non complet (piano, français et gymnastique).
Soit 1 agent titulaire et 7 agents non titulaires.

Vence Cultures :

- 1 rédacteur à temps complet.
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.
- 1 adjoint administratif à temps complet.
- 1 adjoint technique à temps non complet.

Soit 4 agents titulaires représentant 3,36 équivalents temps plein.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 octobre 2017.

Considérant l'avis favorable de la Conseil d'Administration de la Régie Culturelle de Vence du 6 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 6 décembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 8 décembre 2017.

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée au personnel, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le transfert de personnel tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le transfert de personnel tel que décrit ci-dessus.

Ce à l'unanimité par : 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER (par procuration), M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

34. Mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'instaurer au sein de la commune de VENCE un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, du CCAS, de la Régie Culturelle de Vence, de la Caisse des écoles et du SIVOM « Pays de Vence ».

Ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, la commune a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés par les textes, le régime indemnitaire des agents et instaurer le nouveau régime indemnitaire afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Reconnaître les spécificités des postes, les responsabilités assumées et l'expérience professionnelle des agents,
- Favoriser l'engagement professionnel de tous les agents,
- Diminuer l'absentéisme.

Il s'est agi de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés au sein de la commune.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes a accompagné la commune dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Dans un premier temps, il s'est agi d'analyser l'organigramme et les fiches de postes pour définir une typologie synthétique des emplois de la collectivité. Chaque emploi a été intégré à un groupe et à une catégorie.

Il a été mis en place et réparti IFSE & CIA en veillant à ne pas dépasser les plafonds arrêtés pour la Fonction Publique de l'Etat.

Le CIA devant représenter au maximum :

- 15 % du RIFSEEP pour les catégories A
- 12 % du RIFSEEP pour les catégories B
- 10 % du RIFSEEP pour les catégories au regard des plafonds délibérés.

Les cadres d'emplois prêts pour le RIFSEEP à Vence sont les suivants :

Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Educateurs des APS, animateurs, Adjoint d'animation, Assistants socio-éducatifs, Agents sociaux, ATSEM, Adjoint du patrimoine, Adjoint techniques et Agents de maîtrise.

Les cadres d'emplois en attente des plafonds pour le RIFSEEP à Vence sont ceux des Educateurs de jeunes enfants et des Assistants de conservation du patrimoine.

Au 1^{er} janvier 2018, devraient paraître ceux des Ingénieurs et des Techniciens.

Les cadres d'emplois exclus sont ceux des Assistants d'enseignement artistique, de la Police Municipale, des Puéricultrices et Infirmières, des Auxiliaires de puériculture et de soins.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Ressources, la Responsable du service financier et la Directrice des Ressources Humaines.

L'élaboration de ce travail a eu lieu sous l'égide de l'élue déléguée en matière de ressources humaines et du dialogue social ainsi que l'élue délégué aux finances.

Ce travail est le fruit d'une collaboration avec les organisations syndicales.

Trois réunions de concertation ont eu lieu avec les organisations syndicales (les 16, 25 octobre et 20 novembre 2017) au cours desquelles il a été engagé un dialogue social de qualité et où des solutions ont été trouvées pour respecter d'une part l'enveloppe financière, garantir le niveau individuel des primes conférées aux agents à manière de servir constante.

Ce point relatif au RIFSEEP a fait l'objet de plusieurs présentations au comité technique des 1^{er} décembre 2016 et 19 octobre 2017 et 15 décembre 2017.

Dans cette démarche, les axes forts de la politique RH qui ont été rendus visibles sont :

- accroître la motivation des agents,
- reconnaître les responsabilités assumées et l'expérience professionnelle ;
- maintenir l'attractivité externe et interne de la collectivité ;
- agir sur l'absentéisme.

Il ressort en particulier de l'ensemble des discussions des impacts en matière d'absence :

- Un impact sur les congés de maladie ordinaire à raison de 6 euros par jour d'absence à compter du 9^{ème} jour de congé de maladie ordinaire sur une année glissante (il est à noter que le jour de carence instauré par le législateur à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas compris) ;
Il est à noter que 6 euros sont retenus pour un agent à temps complet. Cette somme sera proratisée en fonction du temps de travail réalisé.
- Pas d'impact sur les absences liées aux accidents de travail, trajet, maladie professionnelle, congé de longue ou de grave maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, hospitalisation.

Le régime indemnitaire sera versé semestriellement ou mensuellement à l'instar de ce qui est réalisé aujourd'hui.

L'ensemble des dispositions précitées s'appliqueront à tous les agents qu'ils soient ou non éligibles au RIFSEEP.

Il a donc été demandé aux membres du Comité technique d'émettre un avis sur la mise en œuvre du RIFSEEP, pour l'ensemble des personnels de la Ville, du CCAS, de la Caisse des écoles, de la Régie Culturelle et du SIVOM « Pays de Vence ».

Considérant la saisine du Comité technique du 15 décembre 2017 sur les dispositions ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n° 2011-E-19 du 29 juin 2011 instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux de la commune de Vence,
Vu la saisine du Comité Technique en date du 15 décembre 2017,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de VENCE, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune,

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, la commune a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés par les textes, le régime indemnitaire des agents et instaurer le nouveau régime indemnitaire afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des postes dans l'organigramme,
- Reconnaître les spécificités de certains postes, les responsabilités assumées et l'expérience professionnelle des agents,
- Favoriser l'engagement professionnel de tous les agents,
- Agir sur l'absentéisme.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés au sein de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels sur emploi permanent relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Modalités d'attribution Individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif, pour les cadres d'emplois visés par la présente délibération, de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération à l'article 4, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée.

Des groupes de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois sont constitués selon les 3 critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières et/ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonction sont affectés de montants maximaux d'IFSE.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois dans la limite des plafonds énumérés dans le tableau ci-après à l'article 4, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec modification des fonctions d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou une nomination suite à la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Qualité et diversité du parcours professionnel de l'agent ;
- Nombre d'années sur le poste occupé, nombre d'années sur le poste hors de la collectivité, dans le secteur privé, nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Expérience professionnelle permettant à l'agent de démontrer son autonomie, sa polyvalence, sa capacité à faire face à des situations complexes, à être force de proposition, à mettre en œuvre une multiplicité de compétences, à travailler en transversalité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formations suivies pour approfondir le ou les domaines de compétences.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue puis diminuée de 6 euros bruts par jour d'absence à partir du 9^{ème} jour d'absence cumulé sur une année glissante. Les 6 euros seront retenus pour un agent à temps complet. Cette retenue sera proratisée pour les agents à temps non complet en fonction du temps de travail réalisé ;
- En cas d'accident de service ou accident du travail ou de congé pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, hospitalisation : l'IFSE est maintenue ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement semestriel en juin et décembre, ou mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel attribué par arrêté individuel.

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans le tableau ci-après à l'article 4, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE. L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du CIA sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien de l'année de référence, y compris de sa collectivité d'origine. En cas de départ de l'agent en cours d'année, l'attribution s'effectuera prorata temporis du temps de présence dans l'année.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- L'implication dans le projet du service et le sens du service public.

Ces critères seront notamment appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année n-1, année de référence pour l'attribution du CIA en année n.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA suivra la modulation de l'IFSE du fait des absences selon les mêmes modalités pour l'agent.

Modalités de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel ou semestriel (juin et décembre).

Ce complément, attribué à titre individuel, n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4: CADRES D'EMPLOIS DE LA COMMUNE, GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANT MAXIMAUX IFSE ET CIA

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal brut annuel IFSE en €	Montant maximal brut annuel CIA en €
Attachés	Groupe 1	Directeur général	37 080	5 520
	Groupe 2	Directeur / Responsable de pôle	27 504	4 416
	Groupe 3	Responsable de service	23 640	3 864
	Groupe 4	Conseiller, chargé de mission, spécialiste	15 000	1 242
Rédacteurs, Animateurs, Educateurs des APS	Groupe 1	Responsable de service	17 832	2 028
	Groupe 2	Adjoint au chef de service, gestionnaire spécialisé, conseiller, chargé de mission, spécialiste	13 800	1 404
	Groupe 3	Encadrant petite équipe, gestionnaire	12 132	1 170
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	Responsable de service	12 060	1 482
	Groupe 2	Conseiller, chargé de mission, spécialiste	11 124	1 061
Agents de maîtrise, Adjointes techniques, Adjointes administratifs Adjointes d'animation ATSEM, Adjointes du patrimoine.	Groupe 1	Responsable de service, adjoint au chef de service, gestionnaire spécialisé, encadrant petite équipe	11 790	810
	Groupe 2	Gestionnaire, agent spécialisé	6 600	450
	Groupe 3	Agent d'exécution	5 040	360

Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ainsi que les autres primes non concernées par le RIFSEEP (PFA, astreintes etc...).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement lorsque ce dernier se trouve modifié par la mise en place du RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la délibération du 6 février 1997 visée le 12 février 1997 réintégrant la prime de fin d'année dans le budget de la Ville est maintenue, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Cette prime de fin d'année est indexée sur l'évolution des traitements et salaires de la fonction publique Territoriale.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 8 décembre 2017.

Madame Anny Double-Battistella, adjointe déléguée au personnel, propose en conséquence au conseil municipal :

- **D'adopter** la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité comme indiqué ci-dessus.
- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'instaurer** le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **De maintenir** le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois et les primes non abrogées par le RIFSEEP conformément à la délibération en date du 29 juin 2011 reçue en Sous Préfecture de Grasse le 6 juillet 2011,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Adopte** la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité comme indiqué ci-dessus.
- **Instaure** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Instaure** le complément indemnitaire (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **Maintient** le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois et les primes non abrogées par le RIFSEEP conformément à la délibération en date du 29 juin 2011 reçue en Sous Préfecture de Grasse le 6 juillet 2011,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Ce à l'unanimité.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.

Compte-rendu affiché en Mairie le 22 décembre 2017.

Catherine LE LAN,
Maire de Vence

